



Ecole Sainte Agnès

Maternelle et primaire

SORTIE D'ECOLE Année scolaire 2022 - 2023

1 feuille par enfant et non par famille

Nom et prénom :

Classe :

est autorisé(e) à sortir seul(e) de l'école.
Une carte de sortie lui sera remise.

A partir de cet instant, l'établissement ne pourra plus être tenu responsable.

n'est pas autorisé(e) à quitter seul(e) l'école.

les personnes nommées ci-dessous sont autorisées à prendre mon enfant en charge à la sortie de l'école (Même les frères et sœurs.)

Nom et prénom	Téléphone + portable	Adresse

Dans le cas des familles monoparentales, le parent extérieur au foyer peut-il prendre l'enfant en charge ? oui non

En cas d'autorisation de sortie exceptionnelle (en particulier sur le temps du déjeuner), il faudra absolument qu'elle soit transmise à l'enseignant(e) concerné(e) dès le matin. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement si son enseignante n'en a pas été informée par écrit dès le matin.

Signature des parents